Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 4/11/26
ID : 031-213104219-20261103-DEC2026_68-AR

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-68

PORTANT CONTRAT POUR LA MISSION REPERAGE AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX (RAATP) pour le Restaurant Scolaire

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le projet de réaménagement et d'extension du restaurant Scolaire Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la mission d'études repérage amiante et plomb avant travaux pour le restaurant Scolaire Jean Jaurès,

Considérant l'offre L 77981 remise par la société AC Environnement,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat pour la mission repérage amiante et plomb avant travaux pour le restaurant Scolaire Jean Jaurès est attribué à la société AC Environnement 64, rue Clément ADER CS 70064 42153 RIORGES, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	**Montant du contrat en euros HT**
RAAT	190.00
RPAT	250.00
Analyses et diagnostics	1 787.50
Total	2 227.50

Article 2

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 4/11/26
ID : 031-213104219-20261103-DEC2026_68-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 03/11/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT